

**RÈGLEMENTS 1101-56 À 1101-63 ET 1107-4**

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à sa séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, adoptait les règlements suivants :

- 1101-56 « Règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter certains usages spécifiquement permis reliés à la vente de biens et meubles d'occasion applicables à la grille des usages et des normes de la zone I-350 »;
- 1101-57 « Règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'agrandir la zone C-302 à même la zone P-201 »;
- 1101-58 « Règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques applicables à la grille des usages et des normes de la zone A-716 »;
- 1101-59 « Règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines normes applicables à la grille des usages et des normes de la zone A-604 »;
- 1101-60 « Règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les dispositions de la section 9 du chapitre 4, relatives au projet résidentiel intégré - Sanctuaire de la Vallée du Richelieu - Zones N-805 et A-806 »;
- 1101-61 « Règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les sections 8 et 9 du chapitre 10 « Dispositions particulières applicables à certaines zones »;
- 1101-62 « Règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter une note permettant de soumettre la hauteur des garages situés en zone agricole au processus du Règlement 1108 sur les PIIA »;
- 1101-63 « Règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la section 8 du chapitre 10 « Dispositions particulières applicables à certaines zones », ainsi que les grilles des usages et des normes des zones C-254, M-256, C-258 et C-259, découlant du projet de règlement P1100-5 modifiant le PPU de l'Entrée de ville Nord »;
- 1107-4 « Règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de supprimer les sections 4 et 5 et de modifier les sections 6, 7 et 9, applicables au secteur de l'Entrée de ville Nord - Zones M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 et C-259 ».

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré les certificats de conformité en date du 19 janvier 2018.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 19 janvier 2018 et sont actuellement déposés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 30 janvier 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate